

Règlement Intérieur du CCA

Pour le bon fonctionnement du Centre Culturel d'Achères, les termes du présent règlement sont applicables à tout adhérent de l'association et à tout utilisateur des locaux du CCA.

Lors de son inscription à une activité du centre, l'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur ci-dessous.

1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION-ADMISSION

(a) A L'ANNÉE

Pour être adhérent, il faut s'acquitter de l'adhésion et avoir réglé les cours pour lesquels l'adhérent est inscrit.

Pour des raisons de cohérence et de suivi pédagogique, l'inscription s'entend sur la totalité de l'année scolaire.

Les frais d'inscription (adhésion + cotisation + licence obligatoire pour la danse sauf éveil initiation) :

- Ils sont annuels et dus dès l'inscription, le paiement des cours pourra être réglé en carte bleue en ligne (en 1x ou 5x), chèques bancaires, chèques vacances, coupons sports, pass + culture, pass sport, pass jeunes, espèces. L'ensemble des règlements doit cependant obligatoirement être remis lors de l'inscription.
- Les chèques seront encaissés au plus tard le 05 de chaque mois. Il est possible de régler en 10 fois maximum en chèques bancaires avec le dernier règlement en juin.

Un cours d'essai est proposé aux nouveaux inscrits dans la discipline choisie. Celui-ci devra être effectué dans la semaine qui suit l'inscription.

Dans le cas où l'adhérent ne souhaiterait pas poursuivre son inscription, à l'issue de cet essai, il devra en informer l'Administration du Centre uniquement, dans les 7 jours ouvrés par écrit, afin que l'ensemble de son règlement lui soit restitué. Passé ce délai l'inscription sera considérée comme définitive et aucun remboursement ne sera effectué.

En cas d'abandon des cours par l'adhérent en cours d'année, celui-ci doit en informer immédiatement l'administration du Centre (direction ou accueil) et aucun remboursement ne sera effectué sauf pour les cas suivants et au prorata temporis :

- raison médicale avec certificat original à l'appui de moins d'un mois,
- en cas de force majeure : mutation professionnelle, déménagement hors d'Achères avec justificatif original à l'appui.

Il est précisé que l'adhésion et les licences (FFD et FFP..) sont réputées acquises et non remboursables.

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles. En septembre et octobre, le CCA se réserve le droit de modifier le jour et le créneau horaire ou de supprimer un cours. Dans ce cas si l'adhérent ne souhaite pas reprendre une activité, l'adhésion lui sera remboursée sauf décision contraire de sa part.

(b) COURS A LA CARTE/STAGE

L'inscription sera validée dès réception du dossier dûment rempli (fiche d'inscription + règlement de l'assurance et du montant du cours) et par ordre d'arrivée.

Les inscriptions se feront dans la limite des places disponibles.

Le stagiaire s'engage à suivre le ou les cours/stages au(x)quel(s) il s'est inscrit. En cas d'annulation de la part du stagiaire moins d'une semaine avant le cours/stage aucun remboursement ne sera effectué sauf pour les cas stipulés au paragraphe 1-a.

Le Centre Culturel se réserve le droit de modifier le jour et créneau horaire du cours/stage ainsi que de l'annuler si le nombre de participants est insuffisant.

2- SESSIONS D'ENSEIGNEMENT

Le nombre de semaines d'ouverture des activités se calque sur le rythme scolaire de l'Académie de référence.

Les cours ne sont donc pas assurés pendant les vacances scolaires.

3- DISCIPLINE – REGLES D'USAGE

(a) Utilisation des locaux :

Tout adhérent est tenu d'avoir un minimum de discipline durant ses activités au Centre.

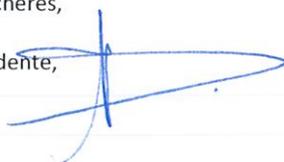
Cela signifie qu'il s'engage notamment à ne pas introduire de boisson, nourriture, bonbon, chewing-gum dans les salles d'activités.

Chaque adhérent s'engage à ne pas perturber les autres activités en cas de présence simultanée dans l'enceinte du Centre (en évitant les allées-venues, en restant discret ...).

L'usage du téléphone portable est interdit durant les cours.

Fait à Achères,

La présidente,



Par ailleurs, conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte du Centre et d'y introduire tout produit illicite.

Les professeurs ou la direction peuvent refuser l'accès aux cours à toute personne qui ne respectera pas ces consignes.

(b) Danse, Yoga, Théâtre, Barre au sol, Pilates :

La tenue, même si elle reste libre, doit être une tenue adéquate à l'activité pratiquée. Les chaussures de ville sont interdites dans les salles de danse. Il est recommandé le port de chaussons pour les cours de danse.

4 – ASSIDUITE

Il est recommandé d'arriver à l'heure et en tenue pour les cours de Danse, Barre au sol, Pilates et Yoga afin de ne pas être pénalisé et de ne pas déranger le cours.

En cas de retard répétitif, le professeur pourra exclure temporairement l'adhérent du cours, après avertissement.

5 - ABSENCE D'UN PROFESSEUR

Les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de cours, et de s'assurer de la présence du professeur.

Les adhérents sont informés de l'absence d'un professeur par affichage ou mail ou appel téléphonique.

Selon la convention collective de l'ÉCLAT, en cas d'arrêt maladie, le professeur n'est pas tenu de remplacer son cours.

6 - URGENCE MEDICALE

Toute personne qui participe aux activités dans le centre, reconnaît être apte à pratiquer l'activité pour laquelle elle est inscrite.

Pour la danse un questionnaire de santé devra être rempli pour les mineurs et pour les majeurs en cas de renouvellement de la licence à la FFD. Pour la première année en danse, les majeurs devront nous fournir un certificat médical de moins de 3 ans.

L'association et ses professeurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables d'un malaise ou d'une blessure accidentelle.

En cas d'urgence médicale, le professeur alertera les secours.

7 - RESPONSABILITE

L'adhésion couvre l'assurance des adhérents uniquement pendant la durée du cours et dans l'enceinte de la salle. Le trajet domicile/salle n'est pas pris en charge. Il vous appartient de vérifier que votre assurance responsabilité civile est valable pour cette activité.

Nous recommandons aussi aux adhérents d'éviter d'apporter des objets précieux ou de les conserver sur eux. Le CCA ne saurait être tenu responsable en cas de vol dans les locaux.

8 - CONSIGNES À RESPECTER

Seules les personnes à jour des cotisations seront acceptées dans la salle de cours.

9 - RADIATION

La qualité d'adhérent se perd en cas de :

- Non-paiement des cotisations,
- Détournement des biens, des moyens, ou du nom de l'association à des fins personnelles,
- Non-respect des locaux et du matériel,
- Agissements dangereux contre soi ou contre un tiers.
- Tout motif grave tel que propos diffamatoires ou discriminatoires à l'égard d'un adhérent ou des professeurs ou de l'administration du Centre.

10 - DROIT A L'IMAGE

Le Centre Culturel d'Achères organise régulièrement des événements durant lesquels des photographies et des vidéos des participants sont réalisées. Ces documents peuvent être utilisés à des fins de communication et de promotion des événements, sur des supports réalisés par le CCA (affiches, dossiers de presse, dvd, etc...) et utilisés par les médias.

L'autorisation se fera sur un document joint au dossier d'inscription.

Validé en Assemblée Générale le 02 décembre 2023,

Le secrétaire,

